

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 718 à 720**
- Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian..... **Page 720**
- Auditorium-ONL - Demande d'aide CNM **Page 721**
- Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 30.....
..... **Page 721**
- Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux -
Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat 198 avenue
Jean Jaurès 69007 Lyon - Régie de recettes prolongée - Modification
de la régie - Ajout d'une encaisse fiduciaire..... **Page 722**
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France
(AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) et approbation
du montant de la cotisation unique - Année 2021..... **Page 723**

Arrêtés municipaux :

- Prolongation du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art
..... **Page 723**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 724**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 734**
- Délégation générale aux ressources humaines :
- Arrêtés individuels **Page 772**
- Centre communal d'action sociale :
- Arrêtés individuels **Page 775**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal (Mandat 2020-2026) - Liste des Groupes d'élu.e.s..... **Page 775**
- Direction de la commande publique - Avis **Page 776**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 776 à 780**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de Mme C.P. contre la Ville de Lyon – Demande de minoration du montant du titre n° 5180 en date du 22 juillet 2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2006259 du 1er septembre 2020 déposée par Mme C.P. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme C.P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la minoration du montant du titre n° 5180 en date du 22 Juillet 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Bertrand MAES

Décision d'estimer en justice - Recours en référé préventif – Sté D. et B.I. aux fins d'obtenir la désignation d'un expert en vue d'obtenir un constat avant travaux sur la parcelle cadastrée AY 5 sise 6, cours Verdun Rambaud à Lyon (69002) avant l'édification d'un ensemble immobilier. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Bertrand Maes les compétences en matière de contentieux général ;

Vu l'assignation en référé préventif du 4 février 2021 déposée par la Sté D. et B.I. représentée par Maître Cédric Putanier ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Sté D. et B.I., devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- la désignation d'un expert en vue d'obtenir un constat avant travaux sur la parcelle cadastrée AY 5 sise 6, cours Verdun Rambaud à Lyon (69002) avant l'édification d'un ensemble immobilier.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 février 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Décision d'estimer en justice - Recours en excès de pouvoir de M. G.B. et consorts tendant à l'annulation de la décision du Maire de Lyon n° DP 069 387 20 00 341 du 18 juin 2020 portant opposition à déclaration préalable. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2007857-2 du 4 novembre 2021 déposée par M. G.B. et consorts représentés par Maître Fabrice Renouard avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. G.B. et consorts, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision n° DP 069 387 20 00341 du Maire de Lyon, en date du 18 juin 2020,

- l'annulation de la décision du Maire de Lyon en date du 1er septembre 2020 rejetant le recours gracieux formé par M. G.B. ;

- l'injonction au Maire de Lyon de prendre une décision de non-opposition de la déclaration préalable n° DP 069 387 20 00341 dans un délai d'un mois,

- à titre subsidiaire l'injonction au Maire de Lyon de statuer à nouveau sur la déclaration préalable n° DP 069 387 20 00341 dans un délai d'un mois,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 3 mars 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. et Mme P.D. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 10 novembre 2020 portant octroi d'un permis de construire modificatif n° 069 383 18 00 338 M01 au profit de la société I.P. sur un tènement sis 5 à 9 rue Bonnefond à Lyon (69003). (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2100173-2 du 10 janvier 2021 déposée par M. et Mme P. représentés par Maître Emilie Brun avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du Maire de Lyon du 10 novembre 2020 portant octroi d'un permis de construire modificatif n° 069 383 18 00338 M01 au profit de la société I.P.,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 3 mars 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Raphaël MICHAUD

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. et Mme B. contre le permis de construire n° 069 386 20 00227 du 6 octobre 2020 délivré à l'association Notre Dame des Sans Abris, autorisant la démolition de bâtiments, la construction d'un foyer de logements avec une crèche et un local pôle animation sis 56-58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 22 décembre 2020. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2101198-2 du 18 février 2021 déposée par M. et Mme B. représentés par Maître Aldo Sevino, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. et Mme B. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté en date du 6 octobre 2020 délivrant le permis de construire n° 069 386 20 00227 à l'association Notre Dame des Sans Abris, autorisant la démolition de bâtiments, la construction d'un foyer de logements avec une crèche et un local pôle animation sis 56-58 rue d'Inkermann à Lyon 6ème ;

- l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 22 décembre 2020 ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Raphaël MICHAUD

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation du S. des propriétaires de l'immeuble L. D. et les consorts V., F. D. et F. contre le permis de construire n° 069 384 19 00330 du 20 juillet 2020 délivré à la société GR F. de P., autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-69 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon (69004), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 15 septembre 2020. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2100340 du 18 janvier 2021 déposée par le S. des copropriétaires de l'immeuble L. D. et consorts représentés par Maître Cécile Lebeaux, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par le S. des copropriétaires de l'immeuble L. D. et consorts, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté en date du 20 juillet 2020 délivrant le permis de construire n° 069 384 19 00330 à la société GR F. de P., autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements,

bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-69 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon (69004) ;

- L'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 15 septembre 2020 ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël MICHAUD*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation du S. des copropriétaires du 68 rue Hénon – L'O. contre le permis n° 069 384 19 00330 du 20 juillet 2020 délivré à la société GR F. de P., autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-65 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon (69004), ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 18 septembre 2020. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2100441-2 du 21 janvier 2021 déposée par le syndicat des copropriétaires du 68 rue Hénon - L'O. représentés par Maître Nicolas Combaret, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par le syndicat des copropriétaires du 68 rue Hénon - L'O. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté en date du 20 juillet 2020 délivrant le permis de construire n° 069 384 19 00330 à la société GR F. de P., autorisant la démolition partielle d'un bâtiment puis surélévation d'un immeuble d'intérêt collectif et de logements, construction d'un immeuble de logements, bureaux et création de 59 aires de stationnement sises 65-65 rue Jacques-Louis Hénon à Lyon (69004) ;

- L'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 18 septembre 2020 ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 4 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël MICHAUD*

Décision d'estimer en justice - Appel de M. J.B. c/ Ville de Lyon - Jugement n° 1901139 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant la demande d'annulation des décisions des 17 décembre et 20 décembre 2018 par lesquelles le Maire de Lyon a licencié celui-ci à l'issue de sa période de stage. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/14 du 26 février 2021 déléguant à M. Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 20LY03500 du 18 décembre 2020 déposée par M. J.B. représenté par Maître Laurie Ferrer, avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. J.B., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lyon en date du 30 septembre 2020 ;

- L'annulation de la décision en date du 17 et du 20 décembre 2020 par lesquelles le Maire de Lyon a licencié celui-ci à l'issue de sa période de stage ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

2092 - Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian d'une œuvre de M. Etienne Martin (Délégation générale à la culture - Musée des beaux-arts)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés

ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par la fondation « Cercle Poussin / Fondation Bullukian », en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre d'Etienne Martin, la Mandoline, 1947, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 27 500€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Lyon, le 5 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux
Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

2079 - Auditorium-ONL - Demande d'aide CNM – Compensation de pertes de billetterie pour les spectacles entrant dans le champ de la taxe sur les spectacles de variété (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre National de la Musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande d'aide au CNM au titre de la compensation de pertes de billetterie pour les spectacles entrant dans le champ de la taxe sur les spectacles de variétés pour un montant de 63 840,00 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 7478 – Fonction 311 - Ligne de crédit 491 - Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 9 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2088 - Auditorium – ONL - Demande d'aide CNM – Compensation de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe sur les spectacles de variété (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre National de la Musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande d'aide au CNM au titre de la compensation de pertes de billetterie pour les spectacles n'entrant pas dans le champ de la taxe sur les spectacles de variétés pour un montant de 250 000 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 7478 – Fonction 311 - Ligne de crédit 491 - Programme PRODUCTI07 - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 9 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2045 - Bibliothèque municipale - Vente de la revue « Gryphe » n° 30 (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente de la revue intitulée « Gryphe » numéro 30 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue ;

Vu la décision n° 29199 du 22 octobre 2018 envoyée en préfecture le 17 décembre 2018, prévoyant les possibilités d'élaguer le stock des revues « Gryphe » restant à l'issue de plusieurs années ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur

- à mettre en vente 150 exemplaires de la revue intitulée «Gryphe – Vivre libre » n° 30 imprimée en janvier 2021 et mise en vente en février 2021 selon les modalités suivantes :

- prix unitaire de vente aux libraires : 3 € TTC,
- prix unitaire de vente au public : 4€ TTC,
- à offrir 350 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon ».

Art. 2. - Le numéro 30 de Gryphe, édité et imprimé en fin 2020/ début 2021, demeurera en vente pendant 3 ans soit jusqu'au 29 février 2024.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 9 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2021/042/2093 - Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Régie de recettes prolongée - Modification de la régie - Ajout d'une encaisse fiduciaire (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2013/0061 en date du 4 juin 2013 modifiée par la décision n° 2019/0472 en date du 22 novembre 2019 instituant une régie de recettes prolongée au Direction de l'économie, du Commerce et de l'artisanat auprès de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 16 février 2021.

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes prolongée à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat auprès de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 2. - La régie est installée 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70323	Redevance d'occupation du domaine public	Redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, les fêtes foraines, les cirques, la base de vie foraine à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire
70878	Remboursement de frais par des tiers	- Frais d'électricité - Frais de gardiennage
73154	Droits de place	Taxation droit de place
7588	Autres produits divers de gestion courante	Frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ;
- Numéraire ;
- Virement.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 90 jours.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 150,00 € (cent cinquante euros).

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 22 000,00 € (vingt-deux mille euros).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 12. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée, après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une indemnité de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 16. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 12 mars 2021

*Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée aux Finances et à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

2021/2087 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) et approbation du montant de la cotisation unique - Année 2021 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122 22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 pris en date du 14 octobre 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, 1ère Adjointe, les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant l'appel à cotisation, reçu en date du 8 février 2021, par lequel il est demandé à la Ville de Lyon une participation financière unique à hauteur de 50 349,32 euros pour son adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) pour l'année 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'à sa section départementale (AMF 69) est autorisé pour l'année 2021.

Art. 2. - Le montant total de la cotisation s'élevant à 50 349,32 euros est accepté.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à Lyon, le 16 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Audrey HENOCQUE*

2021/2107 - Prolongation du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'Artisanat et des métiers d'Art ;

Vu la demande des commerçants du marché de l'artisanat et des métiers d'art de prolongation du marché jusqu'à 17 heures du mois d'avril au mois de septembre 2021 ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;

Arrête :

Article Premier. - La tenue du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art est prolongée jusqu'à 17 heures les dimanches du mois d'avril 2021 (inclus) jusqu'au mois de septembre 2021 (inclus).

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 11 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'Artisanat
Camille AUGÉY*

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38921	Stationnement réservé cycles 47 rue du Repos Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue du Repos(7), côté est, à 10 mètres au nord du N°47 rue du Repos(7) sur un emplacement de stationnement en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38920	Stationnement réservé cycles 60 rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Salomon Reinach(7), côté sud, à l'est de l'intersection avec la rue d'Anvers(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38919	Stationnement réservé cycles 36 rue Félix Brun Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Félix Brun(7), côté ouest, au nord de l'intersection avec la rue Auguste Payant(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38917	Stationnement réservé cycles 43 rue Commandant Ayasse Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Commandant Ayasse(7), côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue du Rhône(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38915	Abrogation - Stationnement réservé cycles 15 rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30576 du 13/02/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38916	Stationnement réservé cycles 15 rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres (dont 1 emplacement vélo cargo) rue Saint Michel(7), côté nord, à l'est de l'intersection avec la rue Capitaine Robert Cluzan(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38932	Stationnement réservé cycles 200 grande rue de la Guillotière Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres grande rue de la Guillotière(7), côté Sud, à l'Est du N°200 grande rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38933	Stationnement réservé cycles rue Domer Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Domer(7), côté sud, au droit du N°36 rue Victorien Sardou(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38781	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue de la Charité(2), côté est, à partir d'un point situé à 5 mètres au sud de l'intersection avec la rue Sainte Hélène(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38782	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Chevalier de Saint-Georges Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 10 mètres place Chevalier de Saint-Georges(2), côté nord, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'ouest de l'intersection avec la chaussée est du Quai Rambaud et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38783	Stationnement réservé engins de déplacement personnel au droit du N°14 cours Charlemagne Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du N°14 cours Charlemagne(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38784	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue d'Amboise Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue d'Amboise(2), côté sud, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec le Quai des Célestins. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38101	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Tupin Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34536 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38785	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Tupin Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Tupin(2), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Président Edouard Herriot(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38786	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Jean de Tourmes Lyon 2 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Jean de Tourmes(2), côté nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest de l'intersection avec la place de la République(2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38931	Interdiction d'arrêt rue Jean Prévost Lyon 5 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence rue Jean Prévost(5), côté nord est, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec la chaussée nord de la place Père François Varillon(5), sur 10 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service de mise à disposition de voitures en libre-service. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38935	Abrogation - Stationnement réservé cycles rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2021RP38807 du 18/02/2021, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38937	Stationnement réservé cycles 37 rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres (avec 3 emplacements vélo-cargo) rue Béchevelin(7), côté ouest, au nord de l'intersection avec la rue Jangot(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38254	Stationnement réservé cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m (5 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargos) cours de la Liberté(3), côté Est, au droit du n°65. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38255	Stationnement réservé cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours de la Liberté (3), côté est, au sud de la rue Villeroy(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38256	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Vendôme(3), côté est, au droit du n°197. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38261	Stationnement réservé boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m boulevard Eugène Deruelle(3), côté sud, face au n°13. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38262	Stationnement réservé boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m boulevard Eugène Deruelle(3), côté nord, face au n°20. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38967	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10460 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38968	Stationnement réservé boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 20 m boulevard Eugène Deruelle(3), côté sud, face au n°19. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38970	Stationnement réservé rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Paul Bert(3), côté sud, à l'est de la rue Saint Eusèbe(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38971	Stationnement réservé avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Félix Faure(3), côté nord, au droit du n°54. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38972	Stationnement réservé avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Félix Faure(3), côté nord, au droit du n°52. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38973	Stationnement réservé route de Genas Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m route de Genas(3), côté sud, à l'ouest de rue Claudius Penet(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38991	Stationnement réservé rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Part-Dieu(3) sur le côté nord, à l'ouest de la rue de Créqui(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38992	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 10 m (3 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Vendôme(3) sur le côté est, au nord de la rue de la Part-Dieu(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38993	Stationnement réservé rue Louise Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Louise(3), côté ouest, au sud du cours Docteur Long(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38995	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Louise Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28460 du 25/03/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38994	Stationnement réservé rue Louise Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 12 m (5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Louise(3) sur le côté ouest, au nord de l'Avenue du Château(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38996	Stationnement réservé rue Trarieux Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 10 m sur 2 rangées (5 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue Trarieux(3), trottoir sud, côté sud, à l'est du cours Eugénie(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38997	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Trarieux Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37097 du 23/01/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38998	Stationnement réservé rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 10 m (4 arceaux vélos et 2 arceaux vélos cargo) rue de la Part-Dieu(3), côté nord, à l'est du n°91. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38999	Stationnement réservé rue Mazenod Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Mazenod(3), côté nord, à l'est de la rue André Philip(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39007	Stationnement réservé cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours de la Liberté (3), côté est, à 5 m au nord du n°37. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39008	Stationnement réservé rue Mazenod Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Mazenod(3), côté nord, à l'est du cours de la Liberté(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39009	Stationnement réservé rue Mazenod Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Mazenod(3), côté sud, au droit du n°132. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39010	Stationnement réservé rue du Diapason Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue du Diapason(3) (allée piétonne), côté nord, à l'est de l'allée du Parc(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39011	Stationnement réservé rue des Cadets de la France Libre Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 7 m (4 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargo) rue des Cadets de la France Libre(3), côté ouest, à 10 m au sud du n°6. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39023	Stationnement réservé rue du Lac Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue du Lac(3), côté ouest, au nord de la rue de l'Abondance(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39025	Stationnement réservé rue Léon Jouhaux Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Léon Jouhaux(3), côté est, au sud de la rue de l'Abondance(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39027	Stationnement réservé rue de l'Abondance Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de l'Abondance(3), côté sud, à l'ouest de la rue Léon Jouhaux(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39029	Abrogation - Stationnement réservé sur place Henri Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2020RP37643 du 23/01/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39031	Stationnement réservé place Henri Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m place Henri(3), chaussée est, côté ouest, au nord de l'avenue Lacassagne(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39034	Abrogation - Stationnement réservé sur cours de la Liberté Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP25069 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39035	Stationnement réservé rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 10 m (7 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargo) rue de la Part-Dieu(3), côté Sud, à l'ouest du cours de la Liberté(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39036	Stationnement réservé rue Charles Richard Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Charles Richard(3), côté est, au sud de la rue Charles Richard(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39038	Stationnement réservé cours Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours Docteur Long(3), côté nord, à l'est de la rue Saint-Isidore(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39039	Stationnement réservé cours Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours Docteur Long(3), côté sud, à l'est de la rue Saint-Isidore(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39040	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 10 m (7 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargo) rue Vendôme(3), côté ouest, au nord du cours Gambetta(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39041	Stationnement réservé avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Maréchal de Saxe(3), côté est, au sud de la rue Commandant Fuzier(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39054	Stationnement réservé rue des Sports Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur sur 7 m (4 arceaux vélos et 1 arceau vélos cargo) rue des Sports(3), côté est, au nord de la rue Ferdinand Buisson(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39055	Stationnement réservé rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Paul Bert(3), côté sud, à l'est de l'entrée charretière n°236. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39056	Stationnement réservé rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m (5 arceaux vélo et 1 arceau vélo cargo) rue Paul Bert(3), côté sud, à l'est de Baraban(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39057	Stationnement réservé rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Baraban(3), côté est, au sud de la rue Paul Bert(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route."	22/03/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2561	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Hélène	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Les lundi 22 mars 2021 et jeudi 25 mars 2021, de 6h30 à 7h30
2562	Festival Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interrompue le temps du passage des engins de chantier et sera réglée par des panneaux de type K 10	Rue de l'Antiquaille	sur la partie comprise entre la place des Minimes et le n° 6	A partir du lundi 3 mai 2021 jusqu'au mardi 3 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réglée par des feux tricolores temporaires de type KR11		sur 150 mètres au droit du n° 6	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cléberg	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au dimanche 1 août 2021, de 18h à 1h
					dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Cardinal Decourtray	
					sens Ouest/ Est, sur la partie comprise entre la montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2562	Festival Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cléberg Place des Minimes	chaussée Ouest, dans les deux sens	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au dimanche 1 août 2021, de 18h à 1h
			la circulation des véhicules sera interdite pendant une durée de 20 minutes au moment de la sortie du public	Rue de l'Antiquaille Rue Professeur Pierre Marion	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille au débouché sur la rue de l'Antiquaille	
2563	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue du Brigadier Voituret	sens Sud/Nord, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevreul Rue du Brigadier Voituret	entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret sens Nord/Sud, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevreul	sur le carrefour avec la rue Saint Lazare	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Lazare et la rue du Brigadier Voituret	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord seront réglementés par un cédez le passage	Rue du Brigadier Voituret	au débouché sur la rue Chevreul	
2564	Entreprise Parallèle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Croix Paquet	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 10	A partir du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 10	
2565	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 36	A partir du mercredi 17 mars 2021, 7h, jusqu'au dimanche 28 mars 2021, 17h
2566	Entreprise Mediacolore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est du cours Charlemagne	Les mercredi 17 mars 2021 et jeudi 18 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Charlemagne et la rue Smith	Les mercredi 17 mars 2021 et jeudi 18 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mercredi 17 mars 2021 et jeudi 18 mars 2021
2567	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du jeudi 18 mars 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021, de 8h à 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée, entre le n° 20 et la rue Romarin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2568	Entreprise Acbj Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Debrousse	au droit du périmètre de sécurité situé au n° 6, lors des phases de manoeuvre des véhicules du demandeur	A partir du samedi 20 mars 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir et l'espace vert situés à l'Est du n° 6	
2569	Festival Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur 20 mètres au Sud de l'entrée du théâtre gallo-romain située au droit du n° 6	A partir du lundi 26 avril 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021
				Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1bis	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au lundi 2 août 2021
					sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021
					sur l'intégralité du parking	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au samedi 7 août 2021
	Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements en épi situés entre la place de l'Antiquaille et la rue Pierre Marion	A partir du vendredi 30 avril 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021			
		sur les emplacements réservés aux taxis au droit du n° 6				
2570	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une base de vie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce	sur 100 m au Sud de la rue Rhin Danube	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2571	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Nord, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les pistes cyclables		sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2571	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Croix Barret	sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
2572	Entreprise la Société de Production Incognita Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Garibaldi	au droit et en face du n° 74	Le mardi 23 mars 2021, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté Sud au droit du n° 60 Nord au droit de la partie comprise entre le n° 61 et le n° 67 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 22 mars 2021, 19h, jusqu'au mardi 23 mars 2021, 20h
2573	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte du Grand Lyon	la circulation des piétons sera gérée au droit du chantier par du personnel de l'entreprise Chazal	Cours Gambetta	trottoir Nord et Sud, entre la rue André Philip et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue André Philip et le boulevard des Tchécoslovaques	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Philip et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2574	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée des Balmes	au droit du n° 70	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2575	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021
2576	Entreprise Rouge et Noir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue du Colombier	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 52	Le lundi 29 mars 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2577	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 20 m face n° 261	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur les voies réservées sera interrompue		voies réservées sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 261	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 261	
			le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé		trottoir Ouest, face n° 261	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m face n° 261	
2578	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Rosière	sur 30 m au droit du n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 1	
2579	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	Rue Chaponnay	des deux côtés, sur 30 m au droit de la façade située au n° 51	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit de la façade située au n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit de la façade située au n° 51	
2580	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Quai du Commerce	sur 20 m à partir d'un point fixe situé à 40 m de la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, sur 20 m à partir d'un point fixe situé à 40 m de la rue Rhin et Danube	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2581	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules de chantier et propreté	Rue Jean Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Gilles de Gennes	entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
				Rue Jean Grolier	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	
2582	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Lacassagne	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Peupliers	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Peupliers	sens Nord-Sud, entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
					des deux côtés	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 192	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2583	Entreprise Atelier Avril et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de la Viabert	au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 22 mars 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	Le lundi 22 mars 2021
2584	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au samedi 17 avril 2021
2585	Entreprise Gantellet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une passerelle piétonne	la circulation des piétons sera interdite	Passerelle Saint Vincent	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les lundi 22 mars 2021 et mardi 23 mars 2021, de 8h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2586	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roux Soignat	entre le n° 2 et le n° 10	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2587	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	sur le trottoir situé au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 13	
2588	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur 10 m face n° 7	Le jeudi 18 mars 2021
2589	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille par de la signalisation temporaire	Rue du Château de la Duchère	trottoir Nord, entre le face n° 106 et le transformateur Enedis situé à hauteur du n° 121	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier		entre l'école primaire Les Fougères située au n° 106 et le transformateur Enedis situé à hauteur du n° 121	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur l'emplacement personnes à mobilité réduite situé au niveau du n° 106	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant en fonction des besoins du chantier			
2590	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Georges	au droit de la benne située au n° 122	A partir du lundi 22 mars 2021, 7h, jusqu'au jeudi 25 mars 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 122	
2591	Entreprise Marquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée Sud, au droit de la façade du Palais Saint Pierre	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021, de 23h à 6h
2592	Entreprise Emini Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Giré	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le vendredi 19 mars 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2593	Entreprise Nouredine Khelladi Prestadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	A partir du samedi 20 mars 2021 jusqu'au samedi 3 avril 2021
2594	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom Oranges	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Boulevard de la Croix Rousse	sur 30 m, trottoir pair à l'Ouest de la rue Dominique Perfetti	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2595	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	au droit du n° 4	Le lundi 22 mars 2021, de 7h à 19h
2596	Entreprise Dsi Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au samedi 17 avril 2021
2597	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Sidoine	entre le n° 5 et la rue Claudius Piochon	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2598	Entreprise Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 20 mètres en face des n° 11/13, zone de desserte comprise	A partir du lundi 22 mars 2021, 7h, jusqu'au lundi 22 mars 2021, 17h
2599	Entreprise Menuiserie Languedocienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de magasin	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 27	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
2600	Entreprise Melkart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Président Kruger	trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 28	Le vendredi 26 mars 2021, de 8h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 28	
2601	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Chapelle	du n° 1 au n° 11	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 1 et le n° 11	
2602	Entreprise Vanex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	Le mercredi 31 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2603	Entreprise Hydro-géotechnique Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de préparation de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté pair Ouest sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	Le mercredi 24 mars 2021, de 8h à 18h
				Rue de la Gaité	côté pair Sud entre l'avenue Thiers et la rue Bellecombe	
				Rue Jean Broquin	côté pair Sud entre l'avenue Thiers et la rue Pétrequin emplacement de desserte compris	
					côté impair Nord entre la rue Bellecombe et la rue Pétrequin	
2604	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel, sera interdite	Rue Dominique Perfetti	dans les deux sens de circulation, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat	Le lundi 22 mars 2021, de 7h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maisiat	
			Rue Dominique Perfetti		sur le trottoir Ouest entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
2605	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur végétal	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Annonciade	sur le trottoir au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18	
2606	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2607	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Eugénie Brazier	Le lundi 22 mars 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Eugénie Brazier	entre la rue Royale et la rue d'Alsace Lorraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le lundi 22 mars 2021, de 7h30 à 17h
				Rue Eugénie Brazier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 20	
2608	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Garenne	sur 6 m, au droit du n° 84	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
2609	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un escalier	la circulation des piétons sera interdite	Montée Lieutenant Allouche	dans l'escalier situé en face du n° 1	A partir du mardi 16 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée centrale, au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée centrale située au droit de l'escalier, entre les n° 3 et 6	
2610	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de l'Annonciade	au droit du n° 26, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 16 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 26, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 16 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
2611	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté impair Est sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59-61	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2612	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurent Carle	entre la rue de la Concorde et la rue Rochambeau	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Concorde et la rue Rochambeau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Rochambeau	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2613	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du dimanche 21 mars 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
2614	Entreprise la Société de Production Incognita Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Ouest, au droit de la partie comprise entre le n° 164 B et le n° 174	Le mercredi 24 mars 2021, de 6h30 à 21h30
				Rue de Bonnel	au droit du n° 44	
2615	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 5 m, au droit du n° 18	A partir du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021
2616	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Docteur Bouchut	sur le Mail Bouchut, entre le boulevard Marius Vivier Merle et le centre Commercial	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au jeudi 25 mars 2021
2617	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place en urgence d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le n° 3	Le vendredi 19 mars 2021, de 7h à 18h
2618	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 18 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 68	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021
2619	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 157 sur l'aire de livraison	Le lundi 22 mars 2021
2620	Entreprise Maçonnerie André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Audin	sur 10 m, au droit du n° 3 bis	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
2621	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villebois	entre le n° 1 et le n° 5	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
				Rue Antoine Charial	sur 10 m, au droit du n° 102	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villebois Mareuil	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 5	
				Rue Antoine Charial	des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 102	
2622	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement de réseau d'éclairage pour le compte de la SPL Part Dieu	le stationnement et la circulation seront autorisés	Place de Francfort	au droit de la rue Maurice Flandin Parking LPA	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au lundi 19 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2623	Entreprise Tin Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	le long de l'immeuble le Président	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	le long de l'immeuble Le Président au droit du n° 42	
				Rue Baraban	le long de l'immeuble le Président	
2624	Entreprise Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, entre le face n° 128 et le n° 123	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mardi 22 mars 2022
2625	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Jules Ferry	contre allée Est, chaussée Ouest, entre le n° 13 et la rue de la Viabert	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre allée Est, entre le n° 13 bis et la rue de la Viabert	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Lalande et le n° 13	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres entre le n° 13 bis et le n° 13	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
					stationnement en épi, sur 20 mètres en face du n° 13	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	contre allée Est, chaussée Ouest au débouché sur la rue de la Viabert	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021				
2626	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Lalande	entre le n° 3 et la rue de la Viabert	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue de la Viabert	au carrefour avec la rue Lalande	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au lundi 29 mars 2021, de 9h à 16h
					entre l'avenue Thiers et la rue Lalande	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Lalande	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue de la Viabert	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
2627	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de tuiles à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	sur 20 m, au droit du n° 96	Le mercredi 24 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2628	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des 2 roues sur la piste cyclable sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	Les jeudi 18 mars 2021 et vendredi 19 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	Les jeudi 18 mars 2021 et vendredi 19 mars 2021
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	Les jeudi 18 mars 2021 et vendredi 19 mars 2021, de 7h à 17h
2629	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir impair Est, entre les n° 75 et 73	Le mercredi 24 mars 2021, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés de la chaussée, entre la place René Deroudille et la rue Bugeaud, de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la place René Deroudille et la rue Bugeaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place René Deroudille et le n° 71	Le mercredi 24 mars 2021
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la place René Deroudille	Le mercredi 24 mars 2021, de 8h30 à 18h
2630	Entreprise Mediacol Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	Les jeudi 25 mars 2021 et vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2631	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	entre le n° 42 et la rue de la Fromagerie aire de livraison	Le jeudi 25 mars 2021, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2632	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 22 mars 2021, 21h, jusqu'au mardi 23 mars 2021, 6h
						A partir du mardi 23 mars 2021, 21h, jusqu'au mercredi 24 mars 2021, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2633	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchecoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière sens Sud/Nord	A partir du mardi 23 mars 2021, 21h, jusqu'au mercredi 24 mars 2021, 6h
					sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchecoslovaques	A partir du lundi 22 mars 2021, 21h, jusqu'au mardi 23 mars 2021, 6h
2634	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des feux tricolores	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Antoine	côté impair, entre le n° 1 et la rue de la Villette	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2635	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 39bis	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
					côté impair, sur 30 m au droit du n° 39 bis	
2636	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 159	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021
2637	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Jasseron	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021
2638	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudy	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du mercredi 24 mars 2021, 7h, jusqu'au mercredi 7 avril 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	au débouché du quai Paul Sédallian				
2639	Entreprise Leuci Recyclages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cyrano	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021
2640	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le mardi 23 mars 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2641	Entreprise Chesnot Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie la piste cyclable devra être maintenue en permanence sauf pendant le survol des charges le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus un homme trafic sera en charge de la gestion de la circulation des piétons et des cycles	Quai Jules Courmont	sur 15 m, au droit du n° 12	Le lundi 29 mars 2021, de 9h à 15h
2642	Entreprise Seetp Robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de réseau Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Charlemagne	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 130	Les lundi 22 mars 2021 et mardi 23 mars 2021, de 7h à 17h
2643	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit du n° 1/3 sous la nacelle élévatrice de personnes durant les opérations de levage au droit du n° 1/3 sur la place personnes à mobilité réduite située au droit du n° 1/3	Le lundi 22 mars 2021, de 7h30 à 17h30
2644	Entreprise Les Ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Cours Docteur Long	côté impair, sur 10 m au droit du n° 75	Le mardi 23 mars 2021, de 8h à 17h
2645	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera interrompue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise le demandeur devra informer l'ensemble des riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Point du Jour	sur 20 m au Nord de l'avenue du Point du Jour, l'accès de riverains et des véhicules de sécurité sera rétabli si nécessaire des mesures de neutralisation du stationnement et de fermeture à la circulation selon les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord de l'avenue du Point du Jour	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021, de 8h30 à 16h30 A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2646	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 hors terrasses de restauration	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au lundi 29 mars 2021
2647	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation d'engins de chantier sera autorisée dans le couloir bus à contresens	Avenue Lacassagne	entre la place Rouget de l'Isle et l'avenue Félix Faure	Les mardi 23 mars 2021 et mercredi 24 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	
				Avenue Lacassagne	sur 15 m, au droit de l'avenue Félix Faure	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Rouget de l'Isle	entre le cours Félix Faure et l'avenue Lacassagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Félix Faure	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	
		Avenue Lacassagne	sur 15 m, au droit de l'avenue Félix Faure			
2648	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
2649	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, entre le n° 49 et le n° 53	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 49 et le n° 53	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 49 et le n° 53	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 16h30
2650	Entreprise Fonds de Dotation Imove	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le mercredi 24 mars 2021
2651	Entreprise Nume-robis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8-10 hors GIG et GIC	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au lundi 29 mars 2021
2652	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	au droit du transformateur EDF situé au n° 54	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h à 17h
				Rue Barodet	côté impair Sud, sur 5 m à l'Ouest de la rue Denfert Rochereau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2653	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	sur 15 m, de part et d'autre du n° 2	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2654	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	Le mardi 23 mars 2021, de 8h à 10h
2655	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau incendie n° 2543	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Madeleine	au droit du n° 3	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2656	Entreprise Cege Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
2657	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mardi 23 mars 2021, de 8h45 à 15h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit du n° 19, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	
2658	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2659	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Capucins	sur 15 m au droit des n° 24 à 26, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des n° 24 à 26, zone de desserte comprise	
2660	Entreprise Publipose 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un panneau publicitaire à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte de la Société Decaux	un panneau type KC1 et un panneau type B22b avec panneau type M3b2 seront positionnés par l'entreprise Publipose26 au niveau des passages piétons situés aux extrémités de chaque côté du pont	Pont Pasteur	trottoir Nord, sur l'ensemble du pont	Le jeudi 25 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sens Est/Ouest, au droit du panneau publicitaire	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2661	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation d'urbanisme	la circulation des véhicules motorisés sera interdite et les espaces seront réglementés selon les règles de circulation associées aux voies vertes - Art R 110-2 du code de la route	Cours Charlemagne	chaussée Est et Ouest, partie comprise entre le quai Antoine Riboud et la rue Paul Montrochet	A partir du mardi 23 mars 2021, 10h, jusqu'au mercredi 30 juin 2021, 17h
			Les dispositifs de signalisation lumineuse suivants seront mis au noir		Carrefour traversée isolé au droit de la station du tramway	
					Carrefour Darse Sud	
2662	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Société Ses Etanchéité	Rue Docteur Crestin	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12	Les vendredi 26 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, entre le n° 10 et le n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 10 et le n° 12	Les vendredi 26 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2663	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Alexandre	la rue pourra rester fermée à la circulation des véhicules par nécessité de sécurité	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 16h30
				Rue des Macchabées	des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Alexandre	trottoir compris	A partir du lundi 22 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 23 avril 2021, 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Macchabées	des deux côtés de la chaussée, entre le chemin de Choulans et la rue de Trion	
	Rue Saint Alexandre	trottoir compris				
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue des Macchabées	au débouché sur le chemin de Choulans	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 16h30
2664	Entreprise Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise hors tension d'un carrefour à feux pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue Jean Jaurès	sur le carrefour avec la grande rue de la Guillotière et de la rue Félix Faure	Le mercredi 24 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le carrefour suivant sera mis au noir lors de l'intervention de l'entreprise			
2665	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Trion	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint Alexandre et la rue des Macchabées, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 22 mars 2021, 8h, jusqu'au vendredi 23 avril 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2666	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	entre le n° 110 le n° 112	A partir du jeudi 25 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 avril 2021, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 110 le n° 112	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2667	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Impasse Colonel Lamy	entre le n° 35 et le n° 57	Les jeudi 25 mars 2021 et vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2668	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans les deux sens de circulation, entre la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre	A partir du lundi 22 mars 2021, 8h, jusqu'au vendredi 23 avril 2021, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire, si nécessaire		dans le carrefour avec la rue des Macchabées et la rue Saint Alexandre, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, l'alternat provisoire sera retiré en fin de journée	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h30 à 16h30
2669	Entreprise Menuiserie Revet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 20 m, au droit du n° 315	Le lundi 22 mars 2021
2670	Entreprise Mgr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai de la Pêcherie	sur 20 m, au droit du n° 10, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 23 mars 2021, 7h, jusqu'au mercredi 24 mars 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 10, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2671	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Poudrière	trottoir pair entre le n° 7 et la montée des Esses, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les mercredi 24 mars 2021 et jeudi 25 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair, entre le n° 7 et la montée des Esses	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et la montée des Esses	
2672	Entreprise Renov Concept Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
2673	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au samedi 24 avril 2021
2674	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 105	Le mercredi 24 mars 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2675	Entreprise Fonda-conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4 bis	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au jeudi 25 mars 2021, de 7h à 18h
2676	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ventilation de puits d'accès pour le compte du CNR	la circulation des 2 roues sera interdite sur la bande cyclable	Allée Pierre de Coubertin	bande cyclable chaussée Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Jean Bouin	A partir du dimanche 21 mars 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Bouin	chaussée Sud sur le site propre bus, sur 10 m à partir d'un point situé à 150 m de l'avenue Tony Garnier	
				Allée Pierre de Coubertin	sur 50 m, à l'Ouest de la rue Jean Bouin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Bouin	chaussée Sud sur le site propre bus, sur 10 m à partir d'un point situé à 150 m de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sur 50 m, à l'Ouest de la rue Jean Bouin	
		côté pair, sur 50 m à l'Ouest de la rue Jean Bouin	A partir du dimanche 21 mars 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2677	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens		entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
2678	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Fernand Rey	sur la chaussée située au droit de l'accès à l'impasse Fernand Rey	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m, de part et d'autre de l'accès à l'impasse Fernand Rey	
2679	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 25 mars 2021, de 10h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 27	
2680	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	Le vendredi 26 mars 2021
2681	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	trottoir pair, sur 40 m face au n° 35	Le vendredi 26 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40, au droit du n° 35	Le vendredi 26 mars 2021, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 35	Le vendredi 26 mars 2021
2682	Entreprise Débarras Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jérôme Dulaar	partie comprise entre la rue Henri Gorjus et la rue Denfert Rochereau	Le lundi 29 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2683	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au samedi 29 mai 2021
2684	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté impair Est, entre le cours Vitton et le n° 5	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2685	Entreprise Cgcc / Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Unibail - Centre Commercial	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue de Bonnel	au droit de l'extension Ouest du Centre Commercial de la Part Dieu	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2686	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le jeudi 1 avril 2021, de 8h à 17h
2687	Entreprise Les Charpentiers de l'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Gord	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
2688	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais	chaussée sens Sud/Nord, entre le n° 134 et le n° 158 côté pair, entre le n° 134 et le n° 158	A partir du jeudi 25 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 avril 2021, 16h
2689	Entreprise Piancattelli Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 100	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021
2690	Entreprise Act Toffoletti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	sur 5 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
2691	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un quai bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	côté impair Ouest, entre le n° 47 et 55 matérialisation d'un quai BUS provisoire	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
2692	Entreprises Batir - Général et Mac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 25 m, au droit du n° 325 sur 5 m, au droit du n° 310	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021
2693	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le jeudi 1 avril 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2694	Association Arbralégumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés, chaque mercredi	Place Croix Paquet		A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 14h30 à 15h	
						A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 18h15 à 18h45	
			l'installation de 5 tables sera autorisée, chaque mercredi			A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 15h à 18h15	
2695	Association Arbralégumes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers paysans	l'accès et le stationnement d'un véhicule technique ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés, chaque jeudi	Place Mazagran		A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 15h à 18h15	
2696	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	sur 40 m, au droit du n° 102	A partir du vendredi 19 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021	
2697	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau et de l'assainissement	la bande cyclable à contresens sera réduite mais conservée	Rue de la Charité	entre le n° 17 et la rue Sainte Hélène	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté impair, entre le n° 17 et la rue Sainte Hélène
2698	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le lundi 22 mars 2021, de 8h à 17h	
2699	Entreprise la Compagnie Fou d'Artifice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté Ouest sur les 25 premiers mètres situés au Nord de la rue Professeur Grignard	Le dimanche 23 mai 2021, de 8h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2700	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Martin Witkowski	sur 50 m au Nord de la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 26 mars 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 50 m au Nord de la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
2701	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	l'accès et la circulation du demandeur seront autorisés	Montée Saint Barthélémy	sur le trottoir situé au droit de l'accès aux n° 27/29	A partir du vendredi 26 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 2 avril 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres au-dessus de l'accès au n° 38	
2702	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	entre le n° 6 et le n° 12	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2703	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Jean Pierre Lévy	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Jean-Pierre Lévy	au carrefour avec l'avenue Félix Faure	
				Avenue Félix Faure	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Jean Pierre Lévy	
			Rue Jean-Pierre Lévy	au carrefour avec l'avenue Félix Faure		
2704	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montebello	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	Le lundi 29 mars 2021, de 7h30 à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2705	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolitions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	sur 5 m au droit du n° 23 et sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
				Rue Professeur Florence	sur 5 m, au droit du n° 25	
2706	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au dimanche 28 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2707	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travaux d'espace vert pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 par intermittence et en fonction des besoins du chantier	Rue Félix Mangini	entre le n° 12 et le parc des Trembles	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 7h à 17h
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de manutentions	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du Parc des Trembles	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Mangini	trottoir Est, sur 30 m au Nord du n° 12 entre le n° 12 et le parc des Trembles	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	côté Ouest, sur 10 m au Nord du parc des Trembles sur l'emplacement réservé aux pompiers. Cet emplacement devra être libéré à tout moment en cas d'intervention des services de sécurité.	
				Rue Félix Mangini	côté pair, sur 10 m au Nord du n° 12	
2708	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouget de l'Isle	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 3 avril 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée			Le samedi 3 avril 2021, de 8h30 à 14h
2709	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pierre Delore	trottoir Est, entre le n° 25 et le n° 35	Les mercredi 24 mars 2021 et jeudi 25 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 25 et le n° 35	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 120 m entre le n° 25 et le n° 35	
2710	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit du n° 62	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
				Rue Paul Bert	sur 20 m, au droit du n° 306	
				Rue de la Part Dieu	côté Sud, sur 20 m à l'Ouest du cours de la Liberté	
				Rue Trarieux	sur 20 m, de part et d'autre du cours Eugénie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2711	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Collectes Solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Stalingrad	côté Est sur les deux premiers emplacements en épi en face du n° 5	Le samedi 10 avril 2021, de 8h à 14h
				Rue Jean Sarrazin	sur 2 emplacements en bataille, au droit du n° 8	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Stalingrad		Le samedi 10 avril 2021, de 8h30 à 13h30
				Rue Jean Sarrazin	sur le trottoir en face du n° 8	
2712	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Louis Chazette	sur 15 mètres en face de la partie comprise entre le n° 6 et le n° 7	Le samedi 17 avril 2021, de 8h à 14h
				Cours Charlemagne	sur 10 mètres, en face du n° 50	
			l'installation d'un barnum sera autorisée	Place Louis Chazette		Le samedi 17 avril 2021, de 8h30 à 13h30
				Place de l'Hippodrome		
2713	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 10 mètres, au droit du n° 26	Le samedi 24 avril 2021, de 8h à 14h
				Place de la Croix Rousse	chaussée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite en face du n° 4	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Ennemond Fousseret	Partie Nord	
2714	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	côté pair Ouest entre la rue Docteur Mouisset et le n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2715	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Seguin	sur 20 m, au droit du n° 2	Le vendredi 26 mars 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Ravat	Le vendredi 26 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 41	Le vendredi 26 mars 2021
2716	Opéra National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Les mardi 30 mars 2021 et samedi 10 avril 2021, de 14h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 102	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2717	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage du passage piétonnier Yves Farges	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	passage piétonnier Yves Farge côté impair, sur 10 m, au droit du passage piétonnier Yves Farge	Le jeudi 25 mars 2021, de 6h à 11h
2718	Entreprise Ab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnand	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
2719	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	entre la rue Duhamel et le cours Verdun Récamier sur 40 m, au droit du n° 82	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2720	Monsieur Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
2721	Monsieur Michel Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	sur la zone de livraison à l'angle de la place Francisque Regaud	Les vendredi 2 avril 2021 et lundi 5 avril 2021
2722	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 148	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au samedi 24 avril 2021
2723	Entreprise Ad Baraban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 bis	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021
2724	Entreprise Suez Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte OM de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Célu	sur 10 m, en face de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
2725	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	entre la rue Robert et la rue Louis Blanc des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
2726	Entreprise Aia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le jeudi 25 mars 2021
2727	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 30 m, en face du n° 41 côté pair, sur 30 m en face du n° 41	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
2728	Entreprise Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à des véhicules poids lourds, à un chantier de construction d'un hôtel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 343	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2729	Entreprise Terideal /Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Bert	entre la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	Le mardi 6 avril 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2730	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Cours Lafayette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 302	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 20 m au Sud du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 302	
2731	Entreprise Ineo Recyclage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose des enseignes de la Banque LCL à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier	au droit de la banque LCL 33 boulevard Marius Vivier Merle	Le mardi 6 avril 2021
2732	Entreprise 2Tczinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2733	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur piste cyclable	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Canuts	sens Sud/Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Est entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2734	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Sidoine Apollinaire	sens Est/Ouest, entre le n° 53 et le n° 47	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2735	Entreprise Hydro-géotechnique Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de préparation de sondages	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	trottoir Nord/Ouest, au carrefour avec la rue Jean Broquin	A partir du jeudi 1 avril 2021, 7h, jusqu'au vendredi 9 avril 2021, 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Curtelin et la rue Godinot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gaité	entre la rue Pétrequin et l'avenue Thiers	
				Rue Jean Broquin	côté pair Sud, entre l'avenue Thiers et la rue Pétrequin emplacement de desserte compris	
					côté impair Nord, entre la rue Bellecombe et la rue Pétrequin	
Rue Bellecombe	côté pair Ouest, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 20					
2736	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 15 m au droit du n° 4	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 14h
2737	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un branchement gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Jaÿr	contre allée Ouest, entre l'impasse de la Courtille et la rue Marietton	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre allée Ouest, entre la rue Marietton et le n° 44	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf l'itinéraire des 2 roues à double sens		contre allée Ouest, entre l'impasse de la Courtille et la rue Marietton	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre allée Ouest, entre la rue Marietton et le n° 44	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marietton et le n° 44	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
2738	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation sur la bande cyclable sera interrompue	Rue Antoine Lumière	bande cyclable sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 34	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2739	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, entre les n° 48 et n° 58	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la continuité du cheminement piéton sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier		trottoir Est, entre la rue Crépet et la rue Georges Sand	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 48 et n° 58	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 48 et n° 58	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
2740	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 5 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2741	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lortet	entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
				Boulevard Yves Farge	sur 30 m au Nord de la rue Lortet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lortet	sens Ouest/Est, entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Yves Farge	entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	sur 30 m au Nord de la rue Lortet	
			le tourne à droite et tourne à gauche sera interdit	Boulevard Yves Farge	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le boulevard Yves Farge	
2742	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Bon Pasteur	sur l'esplanade de la Grande Côte située en face du n° 51	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021
2743	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Peupliers	entre le n° 10 et le n° 11	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 10 et le n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2744	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Duguesclin	trottoir Est, au droit du n° 313	Les lundi 29 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m entre le n° 311 et le n° 315	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 311 et le n° 315	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2745	Entreprise Agfc Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Philippe	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 22 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
2746	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Jaboulay	trottoir Nord, au droit du n° 15	Le lundi 29 mars 2021, de 7h30 à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m entre le n° 15 et le n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2747	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 par tronçons de 20 m	Rue des Villas	sur l'ensemble de la rue	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Mignonne		
				Rue des Villas		
			Rue de la Mignonne			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Villas		
Rue de la Mignonne						
2748	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Algérie	sur le trottoir situé au droit du n° 3, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les bus auront l'obligation de quitter la voie réservée	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de desserte située en face du n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2749	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Jean Jaurès	sur l'ensemble de la place	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
2750	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Colonel Lamy	entre le n° 35 et le n° 57 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et le n° 57	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 16h30
2751	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 159	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
2752	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Antonin Laborde	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks au débouché de la rue Joannès Carret	Les mardi 30 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 17h
2753	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est, devront marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Jonas Salk Rue Antonin Perrin Rue Jonas Salk Rue Antonin Perrin	entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antonin Perrin et la rue Pierre Riboulet au débouché sur la place Charles et Christophe Mérieux	Le mardi 30 mars 2021, de 7h à 17h
2754	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Mignonne	entre le n° 16 et le n° 20	A partir du lundi 29 mars 2021, 7h, jusqu'au mardi 30 mars 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2755	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, au droit du n° 61	Les mardi 30 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2756	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 15 m au droit du n° 71	Le mercredi 31 mars 2021, de 8h à 12h
2757	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Souvenir	dans le carrefour avec la rue Marietton	Le mercredi 31 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2758	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone piétonne	la section de rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	Rue Meynis	partie comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 11h45 à 14h30
			A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 16h30 à 18h30			
			A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h45 à 9h			
2759	Entreprise Vita Curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	Le jeudi 1 avril 2021, de 8h à 11h
2760	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Benoist Mary	entre la rue des 4 Colonnes et la rue Saint Fiacre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 29 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au samedi 3 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des 4 Colonnes et la rue Saint Fiacre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2761	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 6 m au droit du n° 42	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
2762	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 12 m au droit du n° 21	Le jeudi 1 avril 2021, de 7h30 à 13h30
2763	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Auriol	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
2764	Entreprise la Société Eurofins Cbm69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'un centre de dépistage de la Covid19	l'installation d'un bâtiment modulaire	Place Carnot		A partir du jeudi 1 avril 2021, 8h, jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 17h
2765	Entreprise la Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées du lundi au samedi	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du n° 10-12	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 8h30 à 18h
2766	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit et pourra être interrompue si nécessaire	Rue des Trois Maries	au droit du n° 7, un cheminement de déviation sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 7	
2767	Entreprise Abcvc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit des n° 137 à 139, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n° 137 à 139, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit des n° 137 à 139	
2768	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement urbain	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la station de taxi situé au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2769	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest	Rue Longue	entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 22, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Longue		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 23		A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Paul Chenavard		A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 17h
2770	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation revendicative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Pravaz	Le jeudi 25 mars 2021, de 7h à 17h	
2771	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite ministérielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	au droit de la partie comprise entre la rue Henri Lafoy et le n° 22	Le lundi 29 mars 2021, de 8h à 14h	
2772	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Quivogne et le cours Charlemagne	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au mardi 29 juin 2021, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	entre le cours Suchet et la rue Ravat		
				Rue Marc Antoine Petit	des deux côtés, entre la rue Quivogne et le cours Charlemagne		
				Rue Smith	des deux côtés, entre la rue Ravat et le cours Suchet		
				Rue Ravat	des deux côtés, entre la rue Smith et le cours Charlemagne		
			les bandes cyclables à contresens devront être conservées en permanence	Rue Smith	entre le cours Suchet et la rue Ravat		
Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Quivogne et le cours Charlemagne						
2773	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 211	Les jeudi 25 mars 2021 et vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 16h30	
2774	Entreprise Rhône Forez Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m, au droit du n° 211	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2775	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Charial	entre le n° 92 et le n° 121	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre le n° 92 et le n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2776	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair Nord, entre la rue Denuzière et la rue Claudius Collonge	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
2777	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Alma	au droit des n° 12 et n° 14	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2778	Entreprise Sarl Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et de wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	côté impair, sur 4 m au droit du n° 23	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2779	Entreprise Habitat Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 158	Le vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 158	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 158	
2780	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue des Balançoires	trottoir Sud, au droit du n° 6	Le mardi 30 mars 2021, de 7h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue Michel Félizat	
2781	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Audin	côté impair, sur 10 m droit du n° 3 bis	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au mardi 6 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2782	Entreprise Sas Noé Poissonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement des eaux usées	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Larrivé	trottoir pair, sur 10 m en face du n° 13	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m en face du n° 13	
			un cheminement devra être reporté sur les emplacements de stationnement			
			un cheminement piéton devra être reporté sur les emplacements de stationnement			
2783	Entreprise Neovians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Quatre Chapeaux	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mardi 30 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ferrandière et la rue Thomassin	
			la circulation des véhicules sera interdite			
2784	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 39	Le lundi 29 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Sainte Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la place Ferrandière et le n° 34	Le lundi 29 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2785	Monsieur Nicolas Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
2786	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras grue sur dépose portique d'entrée du parking LPA	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	contre allée Ouest, sur 10 m au droit du n° 6 devant entrée Parking LPA	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 20h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
2787	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de curage d'égout	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Rockefeller	dans le carrefour avec le boulevard Pinel	Le vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 11h
			la voie de tourne à droite sera interdite			
2788	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021
2789	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit du n° 1/3 sous la nacelle élévatrice de personnes, durant les phases de levage	Le mercredi 24 mars 2021, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2789	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 24 mars 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras	entre la rue du Doyenné et la rue Saint Georges	Le mercredi 24 mars 2021, de 7h30 à 17h30
			les dispositions notifiées sur l'arrêté n° 2021 C 2643 sont prolongées comme suit :		Dans certaines rues	

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boutamina	Khadra	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Education	Arrêté rectificatif
Cipriano	Sandra	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif
Delcloy	Samia	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif
Guesmia	Ahmed-Lakhdar	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Education	Arrêté rectificatif
Kuntz-Mercier	Romuald	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Education	Arrêté rectificatif
Lahmici	Mohamed	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2019	Cimetières	Arrêté rectificatif
Laviano	Thomas	Adjoint technique	Titulaire	01/04/2020	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Maurice	Mickaël	Adjoint technique	Titulaire	08/01/2020	Espaces verts	Arrêté rectificatif
Sframeli	Sébastien	Adjoint administratif	Stagiaire	28/01/2021	Education	Arrêté rectificatif
Tafer	Samy	Adjoint technique	Titulaire	30/03/2020	Sports	Arrêté rectificatif
Andlauer	Pauline	Assistant de conservation	Titulaire	15/03/2021	Musée des beaux arts	Détachement /stage
Faysse	Cécile	Attaché	Titulaire	22/03/2021	Sécurité prévention	Détachement /stage
Fito	Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Détachement /stage
Gauthier	Florian	Agent de maîtrise	Titulaire	01/03/2021	Délégation générale à l'urbanisme à l'immobilier et aux travaux	Détachement /stage
Lafaye	Aurélié	Infirmier classe normale infirmier en soins généraux et spécialisés	Titulaire	01/02/2021	Education	Détachement /stage
Letang	Arnaud	Attaché	Titulaire	15/06/2020	Emploi et compétences	Détachement /stage
Paviolo	Anaïs	Auxiliaire puéricultrice principal 2e classe	Titulaire	01/12/2020	Enfance	Détachement /stage
Prin-Abeil	Frédéric	Agent de maîtrise	Titulaire	01/01/2021	Développement territorial	Détachement /stage
Viallon	Marc	Agent de maîtrise	Titulaire	01/03/2021	Espaces verts	Détachement /stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Maillard	Jérôme	Directeur général des services	Titulaire	01/02/2021	Direction générale des services	Détachement sur emploi fonctionnel de directeur général des services
Ponchel	Dorothée	Attaché	Titulaire	01/03/2021	Emploi et compétences	Intégration directe
Schapman	Stéphane	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2021	Finances	Intégration directe
La Pietra	Laurent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/07/2020	Finances	Intégration suite à détachement
Tioch	Sylvie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/06/2020	Emploi et compétences	Intégration suite à détachement
Arjona	Gwenaëlle	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Autard	Marie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Opéra de Lyon	Nomination stagiaire catégorie C
Benaissa	Fatima	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Boulangier	Elsa Chantal	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Sécurité prévention	Nomination stagiaire catégorie C
Caron	Anthony	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2021	Eclairage public	Nomination stagiaire catégorie C
Chermat	Hacene	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2021	Centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire catégorie C
Dinckel	Christopher	Adjoint technique	Stagiaire	05/03/2021	Espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Lacroix	Romarc	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2021	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Moeva	Hadidja	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Naizot	Lucie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Pair	Nicolas	Adjoint technique	Stagiaire	08/03/2021	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Pecheux	Laura	Adjoint administratif	Stagiaire	08/03/2021	Mairie du 3e arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Plataret	Cécile	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/03/2021	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Sauvignet	Claire	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Mobilité urbaine	Nomination stagiaire catégorie C
Valentin	Emilie	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Mairie du 8e arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Zaineb	Oumeima	Adjoint administratif	Stagiaire	01/03/2021	Administration des personnels	Nomination stagiaire catégorie C
Zlodzeyev	Olga	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Benard	Carine	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Reclassement indiciaire
Chebaiki	Samira	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Reclassement indiciaire
Sainte Marie	Laurianne	Technicien	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Ait Bahi	Abdelghani	Adjoint technique	Titulaire	01/03/2021	Espaces verts	Recrutement par voie de mutation
Brun	Adrien	Administrateur hors classe	Titulaire	01/03/2021	Secrétariat général	Recrutement par voie de mutation
Condemine	Nicolas	Brigadier chef principal	Titulaire	01/03/2021	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Faucheur	Tetyana	Rédacteur	Titulaire	01/03/2021	Emploi et compétences	Recrutement par voie de mutation
Gueguen	Kevin	Gardien brigadier	Titulaire	01/03/2021	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Karoui	Salomé	Adjoint administratif	Titulaire	01/03/2021	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement par voie de mutation
Lemeunier	Claire	Directeur général adjoint des services	Titulaire	01/03/2021	Direction du secrétariat général	Recrutement par voie de mutation
Mullier	Apolline	Rédacteur	Titulaire	15/03/2021	Musées d'histoire de la Ville	Recrutement par voie de mutation
Robin	Aude	Attaché	Titulaire	01/03/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Roillet	Cédric	Brigadier chef principal	Titulaire	01/03/2021	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Vernay	Boris	Adjoint technique	Titulaire	01/03/2021	Espaces verts	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Thyssen	Laetitia	Rédacteur	Contractuel	01/12/2020	Musées d'histoire de la Ville	Recrutement remplaçant
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	17/12/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Vincent	Sekina	Adjoint technique	Titulaire	01/12/2020	Education	Réintégration
Chareyron	Isabelle	Adjoint administratif	Titulaire	01/03/2021	Education	Réintégration
Gaulin	Elodie Sandrine	Auxiliaire puéricultrice	Titulaire	01/03/2021	Enfance	Réintégration
Abderrahmane	Isma	Adjoint administratif	Contractuel	21/01/2021	Mairie du 2e arrondissement	Remplacement
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2021	Police municipale	Remplacement
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	06/02/2021	Sports	Remplacement
Carayre	Emilie	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	06/02/2021	Sports	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	02/03/2021	Sports	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	08/03/2021	Sports	Remplacement
Desmargez	Hubert	Adjoint technique	Contractuel	21/01/2021	Sports	Remplacement
Fournier	Sandrine	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Remplacement
Kouma	Fanta	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Martelletti	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2021	Sports	Remplacement
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2021	Sports	Remplacement
Mohamed	Halladjy	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2020	Sports	Remplacement
Mondonga Bwela	Lajoie	Adjoint technique	Contractuel	05/02/2021	Enfance	Remplacement
Pedro Panzo	Martina	Adjoint technique	Contractuel	22/02/2021	Enfance	Remplacement
Selmoune	Hafida	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Soto	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Opéra de Lyon	Remplacement
Thyssen	Laëtitia	Rédacteur	Contractuel	01/01/2021	Musée d'histoire de la Ville	Remplacement
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	01/02/2021	Direction centrale immobilier	Remplacement
Cao	Valérie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	01/03/2021	Education	Remplacement
Casanova	Petru Félice	Assistant enseignement artistique	Contractuel	12/01/2021	Opéra de Lyon	Remplacement
Alarcon	Vincent	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en détachement
Harzi	Djamel	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en détachement
Jacques	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	Remplacement agent en détachement
Djoudi	Adel	Adjoint technique	Contractuel	04/03/2021	Opéra de Lyon	Remplacement
Dubreuil Montillot	Mérodie	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Opéra de Lyon	Remplacement
Torres	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	26/02/2021	Opéra de Lyon	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Camilleri	Floriane	Technicien paramédical de classe normale	Titulaire	01/03/2021	CCAS	Détachement /stage
Bouvret	Mathilde	Assistant socio-éducatif	Stagiaire	01/03/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Dumand	Manon	Assistant socio-éducatif	Stagiaire	01/03/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Justin	Sylvie	Auxiliaire de soins principal 2e classe	Stagiaire	01/03/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Kemiti	Wahiba	Auxiliaire de soins principal de 2e classe	Stagiaire	01/03/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Toumi	Fatiha	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2021	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Bedel albert	Edwige	Assistant socio-éducatif de 2e classe	Contractuel	01/03/2021	CCAS	Remplacement
Lacarelle	Léa	Assistant socio-éducatif de 2e classe	Contractuel	01/03/2021	CCAS	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal (Mandat 2020-2026) - Liste des Groupes d'élu.e.s

LES ECOLOGISTES (41)	DROITE, CENTRE ET INDEPENDANTS (10)
Mme Marie ALCOVER	M. Romain BILLARD
Mme Camille AUGÉY	M. Pascal BLACHE
M. Olivier BERZANE	M. Etienne BLANC (Président)
Mme Yasmine BOUAGGA	Mme Françoise BLANC
Mme Anne BRAIBANT THORAVALE	M. Denis BROLIQUIER
Mme Pauline BRUVIER HAMM	Mme Laurence CROIZIER
Mme Marie-Agnès CABOT	Mme Béatrice DE MONTILLE
M. Gautier CHAPUIS	M. Jean-Michel DUVERNOIS
M. Mohamed CHIHI	M. Pierre OLIVER
Mme Florence DELAUNAY	Mme Florence VERNEY-CARRON
Mme Céline DE LAURENS	
M. Grégory DOUCET	POUR LYON (8)
Mme Véronique DUBOIS BERTRAND	Mme Samira BACHA-HIMEUR
Mme Fanny DUBOT	Mme Delphine BORBON
M. Akif EKINCI	Mme Anne-Sophie CONDEMINÉ
Mme Marie-Noëlle FRÉRY	M. Gérard COLLOMB
M. François GENOUVRIER	M. Yann CUCHERAT (Président)
Mme Nadine GEORGELE	M. Ludovic HERNANDEZ
M. Jean-Luc GIRAULT	M. Charles-Franck LEVY
M. Sylvain GODINOT	M. Jean-Yves SECHERESSE
Mme Victoire GOUST(membre du Bureau)	
Mme Audrey HENOCQUE	LYON EN COMMUN (6)
M. Nicolas HUSSON	M. Laurent BOSETTI
M. Valentin LUNGENSTRASS	M. Alexandre CHEVALIER (Président)
M. Bertrand MAES	M. Tristan DEBRAY
Mme Aurélie MARAS	M. Adrien DRIOLI
M. Raphaël MICHAUD	Mme Nathalie PERRIN-GILBERT
M. Vincent MONOT	M. David SOUVESTRE (Co-Président)
Mme Julie NUBLAT-FAURE	

M. Patrick ODIARD (Président)	SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET ECOLOGIQUE (4)
Mme Marielle PERRIN	
Mme Sophia POPOFF	M. Emmanuel GIRAUD
Mme Isabelle PRIN	Mme Stéphanie LEGER
M. Ivan REVEL	M. Philippe PRIETO
Mme Valérie ROCH	Mme Sandrine RUNEL (Présidente)
Mme Sylvie TOMIC	
M. Steven VASSELIN	PROGRESSISTES ET REPUBLICAINS (4)
Mme Chloé VIDAL	Mme Laura FERRARI
M. Emmanuel VIVIEN	Mme Béatrice GAILLIOUT
Mme Sonia ZDOROVITZOFF	M. Georges KEPENEKIAN (Président)
M. Rémi ZINCK	Mme Sylvie PALOMINO
Mme Carole SAMUEL (Co-Présidente)	
Mme Philomène RECAMIER (membre du Bureau)	
M Quentin CARPENTIER (membre du Bureau)	

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 8 au 12 mars 2021

DP 069 389 21 00498 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle avec toiture terrasse et balcon - Surface créée : 18 m² - Terrain : 43 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 468 m² - Demandeur : M. Pochat-Pochatoux Rémi 43 quai Pierre Scize 69009 Lyon

DP 069 388 21 00499 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 27 rue Catherine Favre Lyon 8ème Superficie du terrain : 170 m² - Demandeur : M. Lamblin Antoine 27 rue Catherine Favre 69008 Lyon

DP 069 386 21 00500 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 236 m² - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 382 21 00501 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Création d'une mezzanine dans un local commercial - Surface créée : 30 m² - Terrain : 25 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 315 m² - Demandeur : SNC Amscorp 1 -3 rue de la Tour 75116 Paris - Mandataire : M. Cohen Michaël

DP 069 387 21 00502 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 61 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : SCI Du Carillon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Lefebvre Frank

DP 069 387 21 00503 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : SCP2 place Dumas de Loire + 7 rue 2 place 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Lefebvre Frank

DP 069 387 21 00504 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 place Gabriel Péri Lyon 7ème Superficie du terrain : 725 m² - Demandeur : SDC 04 place Gabriel Péri 56 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : Citya Gallichet Lemaitre M. Tahri

DP 069 389 21 00505 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 382 21 00506 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 92 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : SWAROVSKI 13 ter boulevard Berthier 75017 PARIS - Mandataire : Mme Batoni Myriam

DP 069 383 21 00507 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 57 rue du Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 821 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 21 rue de l'Industrie 69530 Brignais - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 389 21 00508 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries, ravalement de façades, et modification de toiture - Terrain : 3 rue Frère Benoît Lyon 9ème Superficie du terrain : 593 m² - Demandeur : Mme Delnatte née Duval 22 rue Roger Salengro 69009 Lyon

DP 069 387 21 00509 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 A rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 3915 m² - Demandeur : M. Bernard Hervé 50 A rue André Bollier 69007 Lyon

DP 069 389 21 00510 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 81 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 500 m² - Demandeur : M. Favier Jean-Paul 81 chemin des Charbottes 69009 Lyon

DP 069 386 21 00511 déposée le 8 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 place du Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : M. Aubarbier Stéphane 31 place Bellecour 69002 Lyon

DP 069 386 21 00512 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 69 Rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 1165 m² - Demandeur : MGE Automatismes 15 Rue Gabriel Péri 69270 Couzon-au-Mont- d'Or - Mandataire : M. Vest Sébastien

DP 069 383 21 00513 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m² - Terrain : 19 Rue Girié Lyon 3ème Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : Mme Perona (épouse Fournet) Mélanie Gaëlle Béatrice 15 Rue Decrès 75014 Paris

DP 069 383 21 00514 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 19 Rue Girié Lyon 3ème Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : Mme Perona (épouse Fournet) Mélanie Gaëlle Béatrice 15 Rue Decrès 75014 Paris

DP 069 383 21 00515 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 67 Cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 1821 m² - Demandeur : SCI Liberté 65 67 Cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : Mme Buchaille Sandrine

DP 069 389 21 00516 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 10 Allée des Cavatines Lyon 9ème Superficie du terrain : 593 m² - Demandeur : M. Gain Philippe 10 Allée des Cavatines 69009 Lyon

DP 069 388 21 00517 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 Rue des Jasmins Lyon 8ème Superficie du terrain : 201 m² - Demandeur : Mme Soubirou Laure 6 Rue des Jasmins 69008 Lyon

DP 069 383 21 00518 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 89 Rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 839 m² - Demandeur : M. Dumont Nicolas 64 Rue Claude Farrère 69003 Lyon

- DP 069 389 21 00519 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 235 Avenue du Plateau Lyon 9ème Superficie du terrain : 8350 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire
- DP 069 387 21 00520 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Installation de 3 antennes relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 18 Port Herriot Rue de Fos-Sur-Mer Lyon 7ème Superficie du terrain : 16242 m² - Demandeur : Cellnex 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Guinet Sylvie
- DP 069 388 21 00521 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 58 Rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 310 m² - Demandeur : M. Maistre Pierre-Alban 58 Rue Seignemartin 69008 Lyon
- DP 069 385 21 00522 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 Place Saint Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : Cactus Café / Sas Richard 12 Place Saint Paul 69005 Lyon - Mandataire : M. Richard Roy
- DP 069 382 21 00523 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 Rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 540 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L. 65 Rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François
- DP 069 389 21 00524 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 Place de Paris Lyon 9ème Superficie du terrain : 22298 m² - Demandeur : Entreprise Bozardic 2 Place de Paris 69009 Lyon - Mandataire : M. Bozardic Huseyin
- DP 069 385 21 00525 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 73 Rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 113 m² - Demandeur : SCI Guatavita 108 Rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Mandataire : Mme Rocher Béatrice
- DP 069 385 21 00526 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Remise en peinture des menuiseries - Terrain : 22 Rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : Big White 22 Rue Lainerie 69005 Lyon - Mandataire : M. Lacroix Ludovic
- DP 069 383 21 00527 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 118 Cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 306 m² - Demandeur : Mme Levieux Albane 118 Cours du Docteur Long 69003 Lyon
- DP 069 383 21 00528 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Changement de destination d'un atelier en logement - Terrain : 99 Rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 372 m² - Demandeur : Mme Clot Brigitte 25 Rue Vendôme 69006 Lyon
- DP 069 385 21 00529 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Construction d'un garage et d'une terrasse, modification de façade et réfection de toiture - Surface créée : 26 m² - Terrain : 22 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 640 m² - Demandeur : M. Bergeron Anaël 22 rue Joliot Curie 69005 Lyon
- DP 069 387 21 00530 déposée le 9 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 Rue Gustave Nadaud Lyon 7ème Superficie du terrain : 459 m² - Demandeur : M. Depeyre Nicolas 3 Rue Gustave Nadaud 69007 Lyon
- DP 069 386 21 00531 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 Rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 672 m² - Demandeur : Association UJM 8 Rue Notre Dame 69006 Lyon - Mandataire : M. Djemal Yassine
- DP 069 383 21 00532 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 Rue Bonnard Lyon 3ème Superficie du terrain : 437 m² - Demandeur : M. Pietropaoli Pascal 20 Rue Bonnard 69003 Lyon
- DP 069 383 21 00533 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 bis Rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Mme Cugerone Singer Rachel 51 bis Rue Trarieux 69003 Lyon
- DP 069 385 21 00534 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue des Trois Maries Lyon 5ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Neowi Immobilier 26 Quai Romain Rolland 69005 Lyon - Mandataire : M. Aguera Raphaël
- DP 069 384 21 00535 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 Place Marcel Bertone Lyon 4ème Superficie du terrain : 301 m² - Demandeur : l'Atelier Du Cadre Objet 3 Rue de la Poudrière 69001 Lyon - Mandataire : Mme Vincent Roxane
- DP 069 383 21 00536 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 Rue Saint Eusèbe Lyon 3ème Superficie du terrain : 893 m² - Demandeur : Mme Tourette Lina 15 Rue Saint Eusèbe 69003 Lyon
- DP 069 388 21 00537 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 Rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 295 m² - Demandeur : Tous Travaux Couverture Zinguerie 5 Route du Chapoly 69290 Saint Genis Les Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien
- DP 069 385 21 00538 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 50 Rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 19308 m² - Demandeur : Arès SAS 2266 Avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : M. Delolmo Mathis
- DP 069 381 21 00539 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 Rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur : M. Dumas Maxime 7 Rue de la Martinière 69001 Lyon
- DP 069 383 21 00540 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 11 m² - Terrain : 34 bis Rue Sainte Marie Lyon 3ème Superficie du terrain : 1252 m² - Demandeur : M. Abbou Albert 34 bis Rue Sainte Marie 69003 Lyon
- DP 069 385 21 00541 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Construction et remise en peinture d'un mur de clôture - Terrain : 17 Rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : M. Jacques Bruno 17 Rue des Granges 69005 Lyon
- DP 069 389 21 00542 déposée le 10 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 1 m² - Terrain : 13 bis Quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 9978 m² - Demandeur : M. Rosenbach Benjamin 36 Cours Brillier 38200 Vienne
- DP 069 388 21 00543 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 Rue Saint Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 4103 m² - Demandeur : SCI LM Saint Nestor 17 Rue Saint Nestor 69008 Lyon - Mandataire : Mme Farre-Lonjon Aline
- DP 069 389 21 00544 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Construction d'une piscine et d'un garage et création de - Surface de plancher avec modification de façade - Surface créée : 40 m² - Terrain : 83 Chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 509 m² - Demandeur : M. Barry Sébastien 83 Chemin des Charbottes 69009 Lyon
- DP 069 384 21 00545 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 Rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : Mme Gaillard Anne Lieu dit : la Bussière 71520 ST Leger Sous La Bussière
- DP 069 383 21 00546 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Remise en peinture d'un bâtiment - Terrain : 232 Rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Mobili Group 28 Avenue du Général de Gaulle 69410 Champagne-Au-Mont-d'Or
- DP 069 386 21 00547 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 38 Rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème Superficie du terrain : 568 m² - Demandeur : Régie Galyo 4 Rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Gerentet de Saluneaux Bruno
- DP 069 387 21 00548 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 46 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Kaligrapp 6 Rue Saint Jérôme 69007 Lyon - Mandataire : M. Lambert Pascal
- DP 069 384 21 00549 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 23 Rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 351 m² - Demandeur : Mme Dumas Karine 144 Route de Jallousieux 69530 Orlenas
- DP 069 382 21 00550 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 63 Rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 145 m² - Demandeur : Solune Vanessa Bruno 8 10 Rue de la Pierre Levée 75011 Paris - Mandataire : M. Sebaoun Henri
- DP 069 383 21 00551 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 39 m² - Terrain : 24 Rue Constant Lyon 3ème Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : M. Gache Guillaume 24 Rue Constant 69003 Lyon
- DP 069 389 21 00552 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Modification de clôture et abattage d'arbre - Terrain : 10 Rue de la Mignonne Lyon 9ème Superficie du terrain : 749 m² - Demandeur : M. Breniaux Robert 10 Rue de la Mignonne 69009 Lyon
- DP 069 382 21 00553 déposée le 11 mars 2021 - Projet : Extension - Surface créée : 4 m² - Terrain : 10 Rue Dubois Lyon 2ème Superficie du terrain : 322 m² - Demandeur : Régie Carron - Yves Du Moulin 9 Rue Grenette 69002 Lyon - Mandataire : Mme Carron Cécile
- DP 069 387 21 00555 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 35 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : M. Allier Adrien 35 rue Claude Boyer 69007 Lyon
- DP 069 382 21 00556 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 55 Rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 809 m² - Demandeur : SCI Lyon 2C/O Crédit Agricole Immobilier 26 Avenue René Cassin CS 20423 69338 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Mader Hervé
- DP 069 381 21 00557 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 Montée Saint-Sébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : Plenetude 63 Avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Pellicoli Robin

DP 069 388 21 00558 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 71 Avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 607 m² - Demandeur : Oralia Piron Gestion Immobiliere 9 Rue Juliette Récamier 69006 Lyon - Mandataire : M. Derache Michel

DP 069 386 21 00559 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 Rue Germain Lyon 6ème Superficie du terrain : 529 m² - Demandeur : Chanel SAS 12 Rue de l'Industrie 69200 Venissieux - Mandataire : M. Dufer Raphaël

DP 069 381 21 00560 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de logements - Terrain : 34 Rue des Tables Claudiennes Lyon 1er Superficie du terrain : 506 m² - Demandeur : V2M Développement 206 Route de Vourles 69230 Saint-Genis-Laval

DP 069 382 21 00561 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 Rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 Quai des Célestins 69299 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Bonche Pierre

DP 069 381 21 00562 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 16 Rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : SCI Lyss 26 Chemin des Couloures 38300 Bourgoin Jallieu - Mandataire : Mme Tissot Stéphanie

DP 069 389 21 00563 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 35 m² - Terrain : 2 Quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : Mme Rat Virginie 700 Route de Pérouges 01800 ST Jean De Niost

DP 069 386 21 00564 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 34 m² - Terrain : 111 Rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 1195 m² - Demandeur : Mme Rousset Vanessa 5 Impasse des Pêcheurs 74290 Veyrier du Lac

DP 069 385 21 00565 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Le Four à Pizza 28 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : M. Mohsen Nabil

DP 069 383 21 00566 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 Rue Guilloud Lyon 3ème Superficie du terrain : 896 m² - Demandeur : M. BADOIS Laurent 35 Rue Guilloud 69003 Lyon

DP 069 382 21 00567 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 3 m² - Terrain : 16 Place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 639 m² - Demandeur : M. Morel-Lab Baptiste 710 Chemin de Chibrut 69480 Lucenay

DP 069 385 21 00568 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Réfection d'une passerelle - Terrain : 13 Avenue Debrousse "Les Jardins de Frontaniers" Lyon 5ème Superficie du terrain : 3588 m² - Demandeur : Conseil Syndical de Copropriété 13 Avenue Debrousse 69005 Lyon - Mandataire : M. Bardonnnet Thierry

DP 069 382 21 00569 déposée le 12 mars 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 50 Rue Victor Hugo Lyon 2ème - Demandeur : Tout Le Monde En Parle TLMP 50 Rue Victor Hugo 69002 Lyon - Mandataire : M. Benhamou Patrick

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 8 au 12 mars 2021

PC 069 382 15 00267 M02 déposé le 10 mars 2021 Modificatif - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un immeuble de logements - Surface créée : 353 m² - Terrain : 67 rue Smith Lyon 2ème Superficie du terrain : 360 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt Pigneau Elodie - Auteur : BBC Architectes 129 rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin

PC 069 384 16 00190 T01 déposé le 10 mars 2021 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local industriel en logement - Surface créée : 58 m² - Terrain : 7 rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m² - Demandeur : M. Fillon Christophe Lieu-dit : Beptenez 38460 Cremieu - Auteur : M. Lagagne Julien 128 rue du Bel Air 83600 Frejus

PC 069 385 16 00264 M01 déposé le 9 mars 2021 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments et construction de 5 immeubles de 108 logements avec création de 133 aires de stationnement - Surface créée : 6754 m² - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 9096 m² - Demandeur : SCI Lyon 5 Valdo 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 386 17 00335 M02 déposé le 10 mars 2021 Modificatif - Projet : Démolition partielle. Surélévation d'un immeuble de logements avec création de 7 logements et 16 aires de stationnement - Surface créée : 687 m² - Terrain : 76 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 993 m² - Demandeur : SCCV 76 Rue Tronchet 5 Avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Teboul Mickael - Auteur : Agréga Architectes Sas 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 389 19 00014 M02 déposé le 9 mars 2021 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, locaux artisanaux et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 1952 m² - Terrain : 51 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 2080 m² - Demandeur : Sidoine Faubourg 6 bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : Archigroup Grand Sud 2 rue du Fer à Cheval 34430 Saint-Jean-De-Vedas

PC 069 389 19 00197 M02 déposé le 10 mars 2021 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle et remplacement des menuiseries et couverture. - Surface créée : 46 m² - Terrain : 163 rue de Saint Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 4846 m² - Demandeur : M. Brussin Frédéric - Jean Marie 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Auteur : M. Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon

PC 069 386 19 00232 T01 déposé le 10 mars 2021 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 9 logements, d'un local commercial et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 807 m² - Terrain : 28 rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : SCCV Viabert 110 Rue du Chat Botté 01700 Beynost - Mandataire : Mme Ferrara Cécile - Auteur : M. Jacquet Frédéric 31 rue Bellecombe 69006 Lyon

PC 069 383 19 00244 M01 déposé le 8 mars 2021 Modificatif - Projet : Surélévation et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m² - Terrain : 10 rue des Peupliers Lyon 3ème Superficie du terrain : 730 m² - Demandeur : M. Nouchy Maxime 10 rue des Peupliers 69003 Lyon - Auteur : M. Mantini Patrick 52 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

PC 069 382 20 00172 T01 déposé le 10 mars 2021 Transfert - Projet : Réhabilitation de locaux - Surface créée : 35 m² - Terrain : 26 Cours Bayard Lyon 2ème Superficie du terrain : 277 m² - Demandeur : M. POLI Pierre-Jean 26 Cours Bayard 69002 Lyon - Auteur : M. Nouhen Christophe 5 Rue des Castries 69002 Lyon

PC 069 387 20 00201 T01 déposé le 9 mars 2021 Transfert - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Surface créée : 284 m² - Terrain : 32 Rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : SCI Perier Tranche 16 rue Casimir Perier 69002 Lyon - Mandataire : M. Millet Christophe - Auteur : Bamaa Architectes Associés 16 Rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 387 21 00070 déposé le 8 mars 2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement et modification de façade - Surface créée : 15 m² - Terrain : 65 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 673 m² - Demandeur : Mme Tissier Claudine 47 rue Lortet 69007 Lyon

PC 069 386 21 00072 déposé le 9 mars 2021 - Projet : Surélévation et extension d'un immeuble de logements - Surface créée : 23 m² - Terrain : 5 Rue Antoine Barbier Lyon 6ème Superficie du terrain : 2379 m² - Demandeur : M. Freychet Thomas 5 Rue Antoine Barbier 69006 Lyon - Auteur : Mme Francon Camille 180 Avenue du Stade 42170 ST Just St Rambert

PC 069 388 21 00073 déposé le 9 mars 2021 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 55 logements et création de 45 aires de stationnement - Surface créée : 3409 m² - Terrain : 110 - 112 Rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 2386 m² - Demandeur : Marignan Rhône 107 Rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Magat Charles - Auteur : Agréga Architectes 13 Rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 389 21 00074 déposé le 11 mars 2021 - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un immeuble de bureaux et création de 120 aires de stationnement - Surface créée : 11350 m² - Terrain : 8 Rue Joannes Carret Lyon 9ème Superficie du terrain : 4383 m² - Demandeur : SNC Cogh 13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquemot Vincent - Auteur : BBC Et Associés Afaa 129 Rue de la Poudrette 69120 Vaulx-en-Velin 208 Rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03

PC 069 383 21 00075 déposé le 12 mars 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment et création d'une résidence sociale - Surface créée : 39 m² - Terrain : 9 Rue des Petites Sœurs Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Adoma 144 Rue Garibaldi 69145 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Brault François - Auteur : L'Atelier Architectes 555 Chemin du Bois 69140 Rillieux-la-Pape

PC 069 385 21 00076 déposé le 12 mars 2021 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 65 Rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 36956 m² - Demandeur : ASF Les Minimes Batonnier Cretinon 65 Rue des Aqueducs 69005 Lyon - Mandataire :

M. Dabet Jérôme - Auteur : By Architectes 41 Rue de la République 69002 Lyon

PC 069 385 21 00077 déposé le 12 mars 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 30 Rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 157 m² - Demandeur : Régie Saint Louis 264 Rue Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Gervy Joël - Auteur : M. Morel Bruno 33 Rue de la Charité 69002 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 8 au 12 mars 2021

PD 069 386 21 00006 déposé le 11 mars 2021 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 114 Rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : La Métropole de Lyon - DPMG - UD DP 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 8 au 12 mars 2021

US 069 385 21 00057 déposé le 8 mars 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 16 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 64 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : SCI HC2T 12 rue de la Maison Forte 38460 Ville-moirieu - Mandataire : M. Guercin Thibault - Auteur : ORALIA 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 383 21 00058 déposé le 8 mars 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Marius Audin Lyon 3ème Superficie du terrain : 178 m² - Demandeur : Mme El Kasri Habiba 163 Glärnischstrasse 163 08708 Männedorf - Auteur : M. Fourcaud-Trocme 2 rue Marius Audin 69003 Lyon

US 069 381 21 00061 déposé le 10 mars 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 38 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : M. Rivoiron Luc 2 place de la Rhodiocéta 69009 Lyon - Auteur : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 387 21 00062 déposé le 11 mars 2021 - Projet : changement de destination d'un local d'habitation de 32,70 m² en bureau - Terrain : 109 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 293 m² - Demandeur : Mme Musquin Delphine 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon

US 069 382 21 00063 déposé le 11 mars 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : Mme Devismes Mathilde 16 rue du Bocage 69008 Lyon - Auteur : Galyo SA 4 rue de la Charité 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 8 au 12 mars 2021

DP 069 384 20 01852 Décision du 10 mars 2021 à Evolutis Home 18 20 Rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 Cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 388 20 01889 Décision du 9 mars 2021 à Sytral 21 boulevard Vivier Merle 69399 Lyon Cedex 03 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 61-63 rue Audibert Lavirotte Lyon 8ème

DP 069 385 20 01891 Décision du 9 mars 2021 à Mme Boullisset Christiane 3 Rue Chapiron 69005 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse, d'une piscine, d'un local sanitaire, installation d'une pergola et modification de façade et ravalement - Surface créée : 4 m² - Terrain : 3 Rue Chapiron Lyon 5ème

DP 069 389 20 01947 Décision du 9 mars 2021 à Innovation Technical Chemicals Concept 20 Chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 Avenue Rosa Parks Lyon 9ème

DP 069 385 20 02004 Décision du 9 mars 2021 à M. Lafaye Christian 89 Rue Clémenceau 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Modification de façade et modification de toiture - Surface créée : 8 m² - Terrain : 32 Rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème

DP 069 384 20 02097 Décision du 10 mars 2021 à Korian Le Clos d'Ypres 70 Rue d'Ypres 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 70 Rue d'Ypres Lyon 4ème

DP 069 384 20 02112 Décision du 10 mars 2021 à Mme Delmaire Céline 22 Rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 Rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 20 02120 Décision du 10 mars 2021 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries avec ravalement de façade - Terrain : 3 impasse Berger Lyon 4ème

DP 069 385 20 02136 Décision du 9 mars 2021 à M. Sarthe Alain 9 Rue Simon Jallade 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 Rue Simon Jallade Lyon 5ème

DP 069 386 20 02207 Décision du 10 mars 2021 à Entreprise Bouvard 49 Avenue Lefèvre 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Modification de façade - Terrain : 62 Rue Duquesne Lyon 6ème

DP 069 383 20 02208 Décision du 9 mars 2021 à M. Thevenet Michel 53 place de l'Eglise 01390 ST Marcel - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Carry Lyon 3ème

DP 069 384 20 02224 Décision du 10 mars 2021 à Sas Omnium Croix Rousse 51 chemin du Barthélémy 69260 Charbonnières- Les-Bains - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 91 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 20 02246 Décision du 9 mars 2021 à Mme Monnet Julie 8 Rue Diderot 69001 Lyon - Projet : Extension d'une mezzanine de 19.39 m² - Terrain : 7 Rue Duviard Lyon 4ème

DP 069 384 20 02290 Décision du 10 mars 2021 à Erilia 72 bis Rue Perrin-Solliers 13291 Marseille - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 Rue de Cuire Lyon 4ème

DP 069 383 20 02303 Décision du 9 mars 2021 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Création d'un local poubelles - Surface créée : 8 m² - Terrain : 48 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 385 20 02332 Décision du 9 mars 2021 à Communauté Du Bon Pasteur 3 impasse de Tournemine 49100 Angers - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 6 place Eugene Wernert Lyon 5ème

DP 069 383 20 02340 Décision du 9 mars 2021 à M. Gouby Marc 46 rue Bouret 75019 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 131 avenue de Saxe Lyon 3ème

DP 069 385 20 02375 Décision du 9 mars 2021 à M. Renchy Jérémie 8 rue Jean-Louis Vincent 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'une cave en logement - Terrain : 8 rue Jean-Louis Vincent Lyon 5ème

DP 069 385 20 02388 Décision du 9 mars 2021 à SDC 146 rue Commandant Charcot- syndicat de copropriétaires 146 rue Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Abattage d'un arbre (un marronnier) - Terrain : 146 rue Commandant Charcot Lyon 5ème

DP 069 385 20 02418 Décision du 9 mars 2021 à Pokyo Sasu Green Bowl 13 Rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 Rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 382 21 00007 Décision du 9 mars 2021 à Blanc Gilbert 12 Rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 Rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 382 21 00017 Décision du 9 mars 2021 à Sas Henri Germain 15 Rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de

toiture - Terrain : 22 Rue de la République Lyon 2ème

DP 069 385 21 00019 Décision du 9 mars 2021 à M. Dallet Guillaume 19 Montée Saint Barthélémy 69005 Lyon - Projet : Rénovation intérieure de locaux - Terrain : 19 Montée Saint Barthélémy Lyon 5ème

DP 069 385 21 00021 Décision du 9 mars 2021 à Mme Tereygeol Sophie 7 Chemin des Cytises 69005 Lyon - Projet : Construction d'un mur de clôture et d'une piscine - Surface créée : 25 m² - Terrain : 7 Chemin des Cytises Lyon 5ème

DP 069 384 21 00063 Décision du 10 mars 2021 à Mme De Lombard De Montchalin Caroline 358 Rue des Verchères 69380 Dommartin - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 Rue Celu Lyon 4ème

DP 069 385 21 00107 Décision du 9 mars 2021 à Sarl Budapest 8 Rue Monseigneur Lavarenne 69005 Lyon - Projet : Aménagement intérieur d'un restaurant - Terrain : 8 Rue Monseigneur Lavarenne Lyon 5ème

DP 069 384 21 00115 Décision du 10 mars 2021 à Fertoret Immobilier 69 Boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 - 26 Rue Valentin Couturier Lyon 4ème

DP 069 387 21 00126 Décision du 9 mars 2021 à ARES 2266 Avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 - 24 Rue Nicolai - 18 Rue Jules Brunard Lyon 7ème

DP 069 388 21 00131 Décision du 9 mars 2021 à Grandlyon Habitat 2 Place de Francfort - Immeuble Terra Mundi 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Rénovation d'un mur - Terrain : 12 - 16 Rue Wakatsuki Pignon 24 Lyon 8ème

DP 069 388 21 00132 Décision du 9 mars 2021 à Grandlyon Habitat 2 Place de Francfort - Immeuble Terra Mundi 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Rénovation d'un mur - Terrain : 10 Rue Rochambeau Pignon 20 Lyon 8ème

DP 069 385 21 00160 Décision du 9 mars 2021 à M. Murer Patrick 11 Rue Maurice Jacob 69005 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 11 Rue Maurice Jacob Lyon 5ème

DP 069 386 21 00163 Décision du 10 mars 2021 à M. Gil Charles Edouard 100 Rue Louis Blanc 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 100 Rue Louis Blanc Lyon 6ème

DP 069 383 21 00166 Décision du 9 mars 2021 à M. Saulnier Vincent 4 Rue René Barthélémy 92120 Montrouge - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 70 Cours la Fayette Lyon 3ème

DP 069 385 21 00201 Décision du 9 mars 2021 à Mme Grillhault Des Fontaines Bénédicte 3 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème

DP 069 383 21 00210 Décision du 9 mars 2021 à SCI Serpassyl 90 Impasse des Magnolias 38540 Saint-Just- Chaleyssin - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 Rue Baraban Lyon 3ème

DP 069 383 21 00223 Décision du 9 mars 2021 à SCI Henri Roger 18 ter Chemin Moulin Carron 69130 Ecully - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 254 Rue Paul Bert (Sur Cour) Lyon 3ème

DP 069 385 21 00229 Décision du 9 mars 2021 à CNFPT - Delegation Auvergne Rhone Alpes 18 Rue Edmond Locard 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 Rue Edmond Locard Lyon 5ème

DP 069 384 21 00249 Décision du 10 mars 2021 à Sarl ACGM Optique 39 Grande Rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 Grande Rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 385 21 00282 Décision du 9 mars 2021 à Mme Padwo Laurence 25 bis Avenue du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Surface créée : 42 m² - Terrain : 47 Rue Edmond Locard Lyon 5ème

DP 069 383 21 00289 Décision du 9 mars 2021 à Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 5 Rue Louis Lyon 3ème

DP 069 383 21 00292 Décision du 10 mars 2021 à Mme Perrin Elodie 23 Rue de la Caille 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 2 Rue Camille Lyon 3ème

DP 069 383 21 00317 Décision du 9 mars 2021 à M. Lejeune Stéphane 63 bis Rue Louis Becker 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier et touristique en logement - Surface créée : 24 m² - Terrain : 123 Rue Tête d'Or Lyon 3ème

DP 069 383 21 00369 Décision du 9 mars 2021 à SNC Dauphiné 56 Rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façade - Terrain : 102 rue du Dauphiné Lyon 3ème

DP 069 383 21 00373 Décision du 9 mars 2021 à Mme Ventura Amandine 35 rue Saint Antoine 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Saint Antoine Lyon 3ème

DP 069 383 21 00402 Décision du 9 mars 2021 à La Toiture Rhodanienne 6 Rue Jean Chabry 69200 Venissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 280 Cours Lafaayette Lyon 3ème

DP 069 386 21 00422 Décision du 10 mars 2021 à SNCF Réseau 116 cours la Fayette 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : rue Beranger Lyon 6ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 8 au 12 mars 2021

PC 069 388 15 00019 M02 - Arrêté du 9 mars 2021 Modificatif à SCCV Préférence 8ème 2 avenue de Genève 74140 Douvaine - Projet : Démolition totale de bâtiments, construction de deux immeubles de 66 logements, d'un local commercial et création de 80 aires de stationnement - Surface créée : 3733 m² - Terrain : 240 - 242 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 387 17 00442 M02 - Arrêté du 9 mars 2021 Modificatif à Sagec Rhône Alpes 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Construction de deux immeubles de 103 logements d'un commerce avec création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 4976 m² - Terrain : 24 rue Renan Lyon 7ème

PC 069 388 18 00207 M01 - Arrêté du 9 mars 2021 Modificatif à SNC Marignan Residences 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'une maison individuelle et deux immeubles de 44 logements et d'une crèche avec création de 53 aires de stationnement - Surface créée : 3805 m² - Terrain : 19-23 impasse Antoine Dumont Lyon 8ème

PC 069 388 19 00292 M01 - Arrêté du 9 mars 2021 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Démolition totale ; construction d'un immeuble de 33 logements et création de 41 aires de stationnement - Surface créée : 2175 m² - Terrain : 53 à 59 rue Hugues Guerin Lyon 8ème

PC 069 383 20 00303 - Arrêté du 9 mars 2021 à Mme Nicosia Maurine 66 bis Chemin du Plan du Loup 69110 Sainte-Foy-Lès- Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade. - Surface créée : 31 m² - Terrain : 116 bis Rue du Dauphiné Lyon 3ème

PC 069 383 21 00001 - Arrêté du 9 mars 2021 à M. Matteucci Thomas 151 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en bureau avec modification de façade - Surface créée : 13 m² - Terrain : 140 Avenue Félix Faure Lyon 3ème
